



BRANGEON
Groupe

**Charte
achats responsables**

Septembre 2023

L'éditorial du Directeur Général

Le Groupe Brangeon est engagé dans une démarche d'entreprise responsable selon le référentiel **ISO 26000 et labellisé Lucie** depuis février 2018.

Conscient des enjeux stratégiques liés aux achats, notre entreprise a signé la Charte relations fournisseurs responsables et défini ses engagements en matière d'achats responsables **selon la norme ISO 20400**.

Le Groupe Brangeon souhaite intégrer ses partenaires aux enjeux de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) en les invitant au travers de cette Charte à travailler ensemble dans une démarche d'amélioration continue.

Face aux enjeux climatiques et sociaux de plus en plus cruciaux, il est nécessaire d'impliquer au-delà de notre périmètre en intégrant nos partenaires et fournisseurs. Nos relations de confiance sur la durée doivent s'enrichir d'une démarche de développement durable.

Cette Charte des achats responsables s'inscrit dans cette volonté d'amélioration continue et de progression pour construire un monde plus durable.



Victor BRANGEON
Directeur général



Notre Charte des achats responsables s'inscrit dans notre engagement pris lors de la signature de la Charte relations fournisseurs responsables. Cette Charte en est une composante essentielle et vise à présenter les engagements du Groupe Brangeon en matière environnementale, sociale et éthique.

Ces engagements doivent être partagés avec tous nos fournisseurs et la progression de leur démarche RSE passe par l'adoption de pratiques durables.

Les critères éthiques, environnementaux et sociaux font partie intégrante de notre processus de sélection et de suivi de la performance en lien avec nos attentes fournisseurs de réactivité, d'innovation et de partenariat. Pour atteindre notre ambition d'acheteur responsable, le Groupe Brangeon demande à ses fournisseurs de respecter cette Charte. Des mesures d'audits seront mise en place pour veiller au respect de cet engagement.

Le service achats veille au respect de cette Charte et se tient aux côtés de ses fournisseurs pour les guider dans leur progression RSE. C'est un engagement commun avec nos fournisseurs au bénéfice du développement durable.



Séverine EVANNO
Responsable achats



Périmètre

/ Le Groupe Brangeon

regroupe l'ensemble des collaborateurs des sociétés Brangeon Transports et logistique, Brangeon Environnement, SECAF Chamfray, Brangeon Recyclage, SX Environnement, Brangeon Services, Métaux Fers et Brangeon Ecoservices.



/ Les fournisseurs

regroupent l'ensemble des fournisseurs de biens ou de services qui contractent avec le Groupe Brangeon.



A l'attention des fournisseurs

Cette Charte formalise l'engagement du Groupe Brangeon en matière d'achats durables et rappelle à ses fournisseurs les principes auxquels le Groupe souscrit. Les fournisseurs jouent un rôle essentiel dans le respect de ces principes et doivent s'y conformer.

Ces principes sont **les dix grands principes du Pacte Mondial** autour des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.



Les engagements du Groupe Brangeon envers ses fournisseurs

Traitement loyal des fournisseurs

Les fournisseurs sont traités avec équité et respect. La politique achats est guidée par le respect du Code de conduite du Groupe Brangeon qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs. Elle est alignée sur les standards éthiques et juridiques en vigueur.

Le Groupe Brangeon s'engage à respecter le délai de paiement des factures et à promouvoir des relations durables et équilibrées en réduisant les risques de dépendances réciproques. L'entreprise met en place des mesures de contrôle pour détecter, suivre et minimiser ces risques. L'entreprise s'engage à agir en toute transparence auprès de ses fournisseurs. Elle propose le recours à la médiation interne, indépendante de la fonction achats, pour faciliter le règlement à l'amiable des éventuels litiges.

Sélection impartiale

Les fournisseurs sont sélectionnés de manière neutre via des critères transparents, prédéfinis et explicites autour de la qualité, du service, de la technologie, du coût et des actions RSE (critères sociaux et environnementaux).

Respect des droits de l'Homme

Le Groupe Brangeon s'assure du respect des droits fondamentaux, de la santé et de la sécurité des personnes, tout au long de la chaîne des sous-traitants. Il évite l'usage abusif de contrats entraînant la précarité. L'entreprise développe le recours au secteur du travail protégé et adapté et fait appel à l'insertion dans la mesure du possible.

Éthique et anti-corruption

Le Groupe Brangeon s'engage à respecter les lois et réglementations relatives au principe de loyauté et attend de ses fournisseurs le même niveau d'exigence.

Le Groupe Brangeon lutte contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Une attention particulière est accordée au respect mutuel de la confidentialité des informations échangées avec les parties prenantes.

Un dispositif d'alerte est accessible aux tiers par e-mail à : compliance@brangeon.fr et permet de signaler tout comportement contraire à la Charte.

La Charte éthique du Groupe Brangeon est disponible sur le lien suivant : <https://www.brangeon.fr/wp-content/uploads/2022/02/Charte-ethique-Groupe-Brangeon.pdf>



Fournisseurs locaux

Dans une logique de développement économique du territoire, l'entreprise favorise les fournisseurs locaux, soutient et accompagne les PME. Le Groupe Brangeon mesure sa contribution en termes d'achat local.

Préservation de l'environnement

Le Groupe Brangeon investit dans des installations de valorisation des déchets innovantes et s'engage à respecter la réglementation environnementale en vigueur. L'entreprise favorise l'utilisation de produits et matériels dont l'énergie limite les émissions de gaz à effet de serre.

Transparence de la communication

Le Groupe Brangeon communique en interne et en externe de manière régulière sur sa politique achats responsables.

Partenariat durable

Le Groupe Brangeon recherche des relations de long terme avec les fournisseurs. Sur la base des résultats de l'évaluation, l'entreprise organisera des réunions annuelles avec les fournisseurs stratégiques pour évaluer leurs prestations, et leurs actions RSE. Il s'agit de construire un partenariat bénéfique et en faveur du développement durable.

Confidentialité et droits de propriété intellectuelle

L'ensemble des informations techniques et commerciales communiquées par les fournisseurs sont à caractère confidentiel. Les droits patrimoniaux et de propriété intellectuelle sont également respectés.

La Charte RGPD du Groupe Brangeon est disponible sur le lien suivant : <https://www.brangeon.fr/charte-rgpd/>



Les engagements fournisseurs exigés par le Groupe Brangeon

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Principe général : Les fournisseurs respectent l'ensemble des lois et réglementations environnementales en vigueur. Ils conservent et tiennent à jour tous les agréments requis en matière d'environnement. Ils adoptent le principe de précaution dans l'approche des problèmes environnementaux et ainsi détectent, identifient et évaluent rapidement les risques environnementaux potentiels. Ils prennent toutes les mesures appropriées pour les atténuer ou les éliminer lorsque c'est possible.



Consommation des ressources

Les fournisseurs minimisent leur impact sur l'environnement et réduisent leur consommation d'énergie, d'eau et leurs émissions de CO₂ ainsi que leur utilisation de ressources naturelles non renouvelables ou de produits non respectueux de l'environnement. A cette fin, il est recommandé que les fournisseurs mettent en place un plan d'actions voire une certification ISO 14001.

Produits chimiques et dangereux

Les produits chimiques et autres matières dont la libération dans l'environnement constitue un danger sont identifiés, étiquetés et gérés afin de garantir que leur manipulation, transport, stockage, recyclage ou réutilisation ainsi que leur élimination se déroulent en toute sécurité. Des employés compétents sont formés et des procédures d'urgence sont prévues pour faire face à tout accident.

Eaux usées et déchets solides

Les eaux usées et les déchets solides provenant des activités, techniques industrielles et installations sanitaires sont surveillés, contrôlés et traités comme il se doit avant évacuation ou élimination.

Émissions atmosphériques

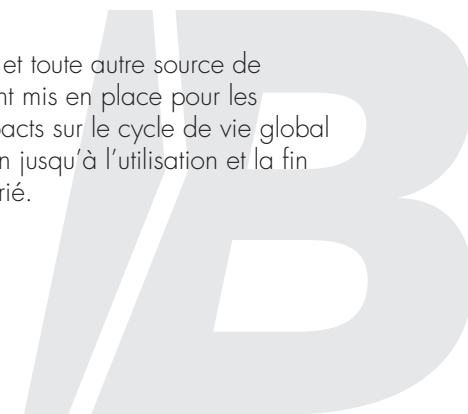
Les émissions de composés organiques volatils, d'aérosols, de matières corrosives, de particules, de substances chimiques qui appauvrissent la couche d'ozone et de déchets de combustion provenant des activités et du transport sont identifiées, surveillées, contrôlées et traitées comme il se doit avant d'être rejetées.

Réduction des déchets, optimisation du recyclage

Tous les déchets sont surveillés et réduits ou éliminés : à la source ou selon des pratiques telle que la modification de la production, l'amélioration des techniques d'entretien et des équipements, la conservation, le recyclage, le remplacement et la réutilisation des matières.

Pollutions locales

Les émissions de bruits, poussières, odeurs, particules et toute autre source de pollution locale sont surveillées et des mécanismes sont mis en place pour les minimiser. Les fournisseurs tiennent compte de ces impacts sur le cycle de vie global de leurs produits, de la conception et de la production jusqu'à l'utilisation et la fin de vie, et développent un système de gestion approprié.



RESPECT DES DROITS HUMAINS AU TRAVAIL

Principe général : Les fournisseurs promeuvent et respectent la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les principes et les droits fondamentaux au travail, ainsi que la législation internationale en matière de droits humains. Ainsi, ils doivent mettre en place des mécanismes garantissant le respect des principes suivants sur leurs sites et sur ceux de leurs propres fournisseurs et ne doivent pas se faire complices d'abus en matière de droits humains.



Qualité de l'environnement de travail

Les fournisseurs s'efforcent de maintenir un environnement de travail où les employés bénéficient d'opportunités de formation et d'évolution, de récompenses pour leur contribution et d'un dialogue constructif avec leur employeur.

Abolition du travail des enfants (Conventions de l'OIT n°138 et 182)

Les fournisseurs s'engagent à respecter la limite d'âge légal minimal d'admission à l'emploi définie par les conventions de l'OIT. Le Groupe Brangeon soutient par ailleurs l'utilisation de programmes d'apprentissage, légalement reconnus, sur le lieu de travail.

Élimination du travail forcé et obligatoire (Conventions de l'OIT n°29 et 105)

Les fournisseurs n'utilisent en aucun cas le travail forcé, asservi, involontaire ou encore le travail carcéral non rémunéré. Toutes les formes de travail, y compris le travail en heures supplémentaires, sont volontaires. Les travailleurs sont libres de quitter leur emploi dans la mesure où ils respectent la période de préavis spécifiée par la loi.

Élimination de la discrimination et traitement équitable sur le lieu de travail (Conventions de l'OIT n°111)

Les fournisseurs ne pratiquent ni ne tolèrent aucune discrimination fondée sur le sexe, l'âge, la religion, la situation familiale, la race, la caste, le contexte social, le handicap ou toute autre caractéristique personnelle. Les conditions d'emploi de tout individu seront fonction de ses compétences. Les fournisseurs s'engagent à traiter tous les employés avec respect et doivent éviter toute forme d'abus, de harcèlement ou de menaces d'un tel traitement.



Respect de toutes les lois applicables en matière de salaires, avantages sociaux et temps de travail (Conventions de l'OIT n°100)

Les fournisseurs se conforment à l'ensemble des réglementations relatives aux rémunérations et aux heures de travail, y compris celles qui concernent le salaire minimum, la rémunération des heures supplémentaires, les salaires à la tâche et tout autre élément de rémunération. Les fournisseurs pourvoient, en outre, aux avantages requis par la législation. Le Groupe Brangeon encourage ses fournisseurs à aller au-delà de la conformité en matière de salaires, avantages et temps de travail.

Liberté d'association et de négociation collective (Convention de l'OIT n°87, 98 et 135)

Les fournisseurs reconnaissent et respectent le droit de l'employé à la liberté d'association et à la négociation collective tel que le soutiennent les normes internationales.

Protection de la santé et de la sécurité au travail (Convention de l'OIT n°155)

Les fournisseurs veillent à ce que leurs activités ne nuisent pas à la santé et à la sécurité de leurs employés, de leurs propres fournisseurs et des populations locales. Les fournisseurs offrent à leurs employés des équipements de protection appropriés.



PRATIQUE DES AFFAIRES

Principe général : Les fournisseurs ont intégré des niveaux élevés d'éthique personnelle et professionnelle et ils respectent les lois et réglementations en vigueur.



Corruption

Les fournisseurs s'engagent à lutter contre toute forme de corruption, y compris l'extorsion, le blanchiment de fonds, la fraude et les pots-de-vin. Les fournisseurs s'interdisent d'offrir aux collaborateurs du Groupe Brangeon tout avantage qui viserait à faciliter leurs activités avec notre entreprise.

Le fournisseur s'engage à respecter toutes les lois applicables en matière de corruption. Il s'engage pour lui-même ainsi que pour les sous-traitants ou tiers avec lesquels il est en rapport.

Le fournisseur s'engage à connaître et à respecter toute règle applicable en matière de concurrence, et à ne mettre en œuvre aucune pratique anticoncurrentielle (cartels, etc.). Le fournisseur doit déterminer de manière autonome son comportement et sa politique commerciale sur le marché, afin de maintenir une concurrence saine entre tous les acteurs.

Le fournisseur veille à ce que ses salariés évitent toute situation de conflit entre les intérêts de leur entreprise et leurs intérêts personnels ou ceux de leurs proches.

Le fournisseur s'engage à répondre avec transparence et sincérité aux demandes d'information du Groupe Brangeon, que ce soit des données financières ou extra financières.

Le fournisseur garantit la confidentialité des échanges

avec le Groupe Brangeon et la protection des informations communiquées par l'entreprise.

Le fournisseur s'engage à lutter efficacement contre la contrefaçon jusque dans sa chaîne d'approvisionnement et à respecter la propriété intellectuelle.

Pratiques anticoncurrentielles

Les fournisseurs prennent des mesures préventives afin d'éviter toute pratique ou comportement anticoncurrentiel.

Conflit d'intérêt

Les fournisseurs du Groupe Brangeon doivent révéler toute situation pouvant apparaître comme présentant un conflit d'intérêt, et porter à son attention les cas où un collaborateur de l'entreprise pourrait avoir un intérêt quelconque dans les activités du fournisseur, ou un lien économique personnel avec celui-ci.



Substances et matériaux interdits

Les fournitures, produits ou pièces achetés au fournisseur par le Groupe Brangeon, qu'ils soient standards ou bien spécifiquement développés par le Fournisseur pour l'entreprise, doivent respecter les législations ou réglementations applicables dans le pays de fabrication mais aussi dans les zones/pays de commercialisation ou d'utilisation.

Lutte contre le recours à des minéraux issus de zones de conflits

Le Groupe Brangeon participe à la mise en place d'un approvisionnement responsable. La politique est d'établir avec les fournisseurs toute la transparence sur l'origine des minerais utilisés en particulier ceux issus de zones de conflits (dont le tungstène, le tantale, l'étain et l'or).

Le fournisseur s'engage à communiquer par écrit :

- / La composition détaillée des matériaux entrant dans la fabrication des pièces fournies ainsi que toute évolution dans cette composition.
- / Toute information nécessaire afin d'être conforme aux législations en vigueur, sur les « conflict minerals ».
- / Le fondeur auprès duquel il s'approvisionne en direct ou via des sous-traitants.

Le fournisseur s'interdit de s'approvisionner auprès de filières illégales et s'engage à favoriser un approvisionnement responsable.

Respect de l'usage des données personnelles

Le fournisseur s'engage à respecter les réglementations en vigueur concernant la collecte et l'utilisation des données à caractère personnel. Aucune utilisation et aucun traitement autres que ceux prévus dans les contrats ne pourront être mis en œuvre par les fournisseurs.

Confidentialité et droits de propriété intellectuelle

Les fournisseurs respectent la confidentialité des informations reçues qui sont la propriété du Groupe Brangeon, et n'utilisent jamais ces informations pour leur propre bénéfice. Les informations transmises dans l'exercice des activités doivent être exactes et justes, et ne doivent pas induire en erreur. Les fournisseurs prennent des mesures afin de garantir le respect des droits de propriété intellectuelle.

Transparence et obligation de rendre des comptes

Les fournisseurs s'engagent à travailler dans la transparence et à rendre des comptes dans le cadre de leurs affaires.



RESPECT DE LA CHARTE

Principe général : Le Groupe Brangeon demande à ses fournisseurs d'accompagner le déploiement des principes de ladite Charte tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Le respect de la Charte conditionne la continuité de la relation entre le Groupe Brangeon et les fournisseurs.

Fournisseurs des fournisseurs

Les fournisseurs s'engagent à promouvoir les principes de cette Charte auprès de leurs propres fournisseurs et à entreprendre les diligences nécessaires.

Évaluation/surveillance

Une évaluation sera demandée chaque année. Cette évaluation identifiera les principaux risques et déterminera une note finale. Pour chaque non-conformité, le fournisseur devra mettre en place des plans d'actions correctifs pour se conformer aux exigences du Groupe Brangeon.

Non-respect

Si certains éléments de cette charte ne sont pas respectés, le fournisseur pourra être amené à préparer, documenter et mettre en œuvre un plan de mesures correctives afin d'améliorer la situation et de se mettre en conformité.

En cas de non-respect, le Groupe Brangeon pourra collaborer avec les fournisseurs ou les aider pour se mettre en conformité avec cette Charte.

Nous nous réservons le droit de nous désengager vis-à-vis des fournisseurs ne respectant pas cette Charte.

Communication et formation

Les fournisseurs communiquent les principes de notre Charte à leurs collaborateurs dans la langue locale. Le Groupe Brangeon fournira les versions française et anglaise de la charte.





Références

Démarche RSE :

<https://www.brangeon.fr/groupe/developpement-durable/engagement-durable/>

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme :

www.un.org

Pacte Mondial des Nations Unies :

www.unglobalcompact.com

Convention Fondamentale de l'Organisation Internationale des droits de l'homme :

www.ilo.org

Système d'Alerte Brangeon :

compliance@brangeon.fr

Historique du document

Version 1 : créée en juin 2021

Accord et signature du fournisseur

Nom de la société ou du Groupe :

Applicable aux sites suivants :

Numéro DUNS/SIREN des entités concernées :

Nom et Prénom du signataire :

Fonction :

Adresse e-mail :

Date :

Je m'engage à respecter l'ensemble des engagements décrits dans la Charte achats responsables du Groupe Brangeon. J'accepte de me soumettre aux audits effectués par le Groupe Brangeon ou par un tiers mandaté par le Groupe Brangeon à cette fin.

Signature :

